

franceinfo:

# Mort d'une manifestante "gilet jaune" en Savoie : la conductrice a volontairement redémarré

Franceinfo 19-11-18

Vidéo fournie par Le Parisien

La conductrice qui a tué une manifestante au Pont-de-Beauvoisin (Savoie), samedi, est mise en examen pour "violences volontaires", rapporte France Bleu Pays de Savoie. Les images d'une caméra de vidéosurveillance montrent qu'elle a volontairement redémarré.

L'enquête progresse sur la mort de Chantal Mazet. L'automobiliste qui a percuté cette manifestante de 63 ans au Pont-de-Beauvoisin (Savoie), samedi 17 novembre, lors d'un barrage filtrant des "gilets jaunes" est poursuivie *"pour violences volontaires avec arme par destination [la voiture] ayant entraîné la mort sans intention de la donner"*, selon le parquet de Chambéry. Sur les images de vidéosurveillance, on voit la conductrice paniquée démarrer volontairement son 4X4 au milieu des gilets jaunes.

D'après les informations de France Bleu Pays de Savoie, ce sont les images d'une caméra de surveillance installée près du rond-point où a eu lieu l'accident qui confortent l'idée d'une volonté de blesser. En regardant la scène, *"il était impossible de qualifier l'acte d'involontaire"*, dit-on du côté du parquet de Chambéry, même s'il semble aussi que *"la conductrice était paniquée et ne se rendait pas compte de ce qu'elle faisait"*.



© Fournis par France Télévisions

## Jusqu'à 15 ans de réclusion

Une expertise de la voiture de la mère de famille a été ordonnée par le juge d'instruction. Cette *"intention"* de blesser est donc au cœur de l'enquête. Les premiers témoins présents lors du drame, samedi 17 novembre, ont déjà été entendus. L'automobiliste devrait prochainement faire l'objet d'une expertise psychologique et sera à nouveau entendue par les enquêteurs dans un mois.

Cette qualification judiciaire de violences volontaires peut changer beaucoup de choses pour la conductrice mise en cause. En effet, si les violences volontaires sont retenues, le drame du Pont-de-Beauvoisin sera donc un crime, jugé aux Assises et la mère de famille risque dans ce cas jusqu'à 15 ans de réclusion au lieu de six ans de prison maximum en cas d'homicide involontaire.

Téléchargez l'application Microsoft News pour Android ou iPhone, et soyez ainsi toujours au courant de l'actualité.